



PROCÈS-VERBAL N°07 RÉUNION RESTREINTE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025

Président : Benoît ROUTHE

Assistent : Anthony BAUDY, Damien BONNAL, Jean-Michel LEROY

Assistante administrative : Isabelle FILHOL

Les présentes décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du District Aveyron Football.

Dossier n°001 du 27/02/2025

L'arbitre **XXXXX** était désigné sur une rencontre le **01/12/2024**. Après lecture de la FMI, cet arbitre apparaît absent et n'a pas jugé utile de justifier son absence.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni à la commission,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Non déplacement sans motif valable**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative**,
- En application de l'article 8 des dispositions financières, pour le motif "**Absence d'arbitre**", sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€**

Dossier n°002 du 27/02/2025

L'arbitre **XXXXX** était désigné sur une rencontre le **15/12/2024**. Après lecture de la FMI, cet arbitre apparaît absent et n'a pas jugé utile de justifier son absence.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni à la commission,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Non déplacement sans motif valable**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative**,
- En application de l'article 8 des dispositions financières, pour le motif "**Absence d'arbitre**", sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€**

Dossier n°003 du 27/02/2025

L'arbitre **XXXXX** était désigné sur une rencontre le **15/12/2024**. Après lecture de la FMI, cet arbitre apparaît absent et n'a pas jugé utile de justifier son absence.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni à la commission,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Non déplacement sans motif valable**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative**,
- En application de l'article 8 des dispositions financières, pour le motif "**Absence d'arbitre**", sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€**

Dossier n°004 du 27/02/2025

L'arbitre **XXXXX** était désigné sur une rencontre le **07/12/2024**. Après lecture de la FMI, cet arbitre apparaît absent. Également désigné sur une rencontre le **02/02/2025**, il apparaît une nouvelle fois absent. Il n'a pas jugé utile de justifier les deux absences.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni à la commission,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Non déplacement sans motif valable**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **deux (2) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025** et **une perte de six (6) points dans sa note administrative**,
- En application de l'article 8 des dispositions financières, pour le motif "**Absence d'arbitre**", sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€ x 2 matchs = 130€**

Dossier n°005 du 27/02/2025

L'arbitre **XXXXX** était désigné sur une rencontre le **02/02/2025**. Après lecture de la FMI, cet arbitre apparaît absent et n'a pas jugé utile de justifier son absence.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni à la commission,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Non déplacement sans motif valable**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative**,
- En application de l'article 8 des dispositions financières, pour le motif "**Absence d'arbitre**", sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€**

Dossier n°006 du 27/02/2025

L'arbitre **XXXXX** était désigné sur une rencontre le **19/01/2025**. Après lecture de la FMI, cet arbitre apparaît absent et n'a pas jugé utile de justifier son absence.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni à la commission,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Non déplacement sans motif valable**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative**,
- En application de l'article 8 des dispositions financières, pour le motif "**Absence d'arbitre**", sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€**

Dossier n°007 du 27/02/2025

L'arbitre **XXXXX** était désigné sur une rencontre le **15/12/2024**. Après lecture de la FMI, cet arbitre apparaît absent. Également désigné sur une rencontre le **21/12/2024**, il apparaît une nouvelle fois absent. Il n'a pas jugé utile de justifier les deux absences.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni à la commission,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Non déplacement sans motif valable**", l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **deux (2) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025** et **une perte de six (6) points dans sa note administrative**,
- En application de l'article 8 des dispositions financières, pour le motif "**Absence d'arbitre**", sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€ x 2 matchs = 130€**

Dossier n°008 du 27/02/2025

Monsieur XXXXX, observateur de la rencontre, est invité pour ce dossier.

Monsieur Jean-Michel LEROY est absent pour ce dossier.

La commission a convoqué le jeudi 27 février 2025 à 18h15 l'arbitre **XXXXX** par visio-conférence suite à la réception d'un courrier reçu le lundi 02 décembre 2024 de **XXXXX**, observateur officiel concernant son comportement sur la rencontre du **30/11/2024** en championnat de RÉGIONAL 3. Après les échanges entre l'arbitre **XXXXX** et l'observateur **XXXXX**, la commission lui a rappelé quel est le rôle de l'observateur et que même s'il vient observer l'arbitre central, il peut également donner des conseils aux arbitres assistants s'il en estime nécessaire.

La commission a voulu également l'entendre concernant de nombreux retards sur son arrivée sur les terrains lors des rencontres dont la commission a eu connaissance. **XXXXX** reconnaît être arrivé en retard sur quelques matchs pour diverses raisons. Même si les retards peuvent être excusés ou non, la commission lui a rappelé l'importance d'arriver à H-1 avant le coup d'envoi.

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Erreur de consultation Internet (date, horaire, retard, etc...) ou non prise en compte**", l'arbitre XXXXX se voit infliger **un Rappel à l'ordre**,
- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Comportement déplacé et/ou non conforme**", l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025 et une perte d'un (1) point dans sa note administrative.**

Dossier n°009 du 27/02/2025

L'arbitre XXXXX était désigné sur une rencontre le **15/02/2025**. Après lecture de la FMI, cet arbitre apparaît absent et n'a pas jugé utile de justifier son absence.

Considérant qu'aucun justificatif n'a été fourni à la commission,

La commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif "**Non déplacement sans motif valable**", l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de non désignation à compter du 07/04/2025 et une perte de trois (3) points dans sa note administrative,**
- En application de l'article 8 des dispositions financières, pour le motif "**Absence d'arbitre**", sanctionne le club de XXXXX (XXXXX) d'une amende financière : **65€**

Le Président,
Benoit ROUTHÉ



Le secrétaire,
Damien BONNAL

